

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 30 Janvier 2009

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES FINANCES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 7/04

OBJET : Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle - Répartition du produit des établissements concernant uniquement le département de Seine-et-Marne - Rôles généraux 2008.

- Cantons : Château-Landon, Dammartin-en-Goële, Donnemarie-Dontilly, Fontainebleau, La Ferté-Gaucher, Lorrez-le-Bocage-Préaux, Meaux-Nord, Mitry-Mory, Montereau-Fault-Yonne, Moret-sur-Loing, Mormant, Nemours et Provins.

RÉSUMÉ : Ce rapport propose de répartir les produits du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle issus d'établissements exceptionnels, au titre des rôles généraux 2008, pour lesquels seules des communes de la Seine-et-Marne sont concernées. Il affecte, le cas échéant, les prélèvements prioritaires en faveur des groupements d'implantation, puis attribue les dotations aux communes concernées et, enfin, détermine le montant venant alimenter l'enveloppe qui sera répartie en faveur des communes et des groupements défavorisés à partir de fin 2009.

1) RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

Conformément aux dispositions de l'article 1648 A du code général des impôts, le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (F.D.P.T.P.) est alimenté par le produit de l'écèlement des bases d'imposition, communales et intercommunales, des établissements exceptionnels dont la liste est établie par les services fiscaux, avec les montants revenant au fonds.

Dans l'hypothèse où aucun département limitrophe ne sollicite, pour un établissement exceptionnel, une répartition interdépartementale au profit d'une ou plusieurs communes de son ressort, le Conseil général du département d'implantation a pour mission, d'une part, d'effectuer les prélèvements prioritaires définis par la loi et, d'autre part, de répartir le solde entre les communes concernées et les communes et groupements défavorisés.

Sont concernées, selon l'article 4 du décret n°88.988 du 17 octobre 1988, « les communes où sont domiciliés, au 1er janvier de l'année de l'écrêtement, au moins 10 salariés travaillant dans l'établissement et dans lesquelles ces salariés et leurs familles représentent au moins 1 % de leur population totale. Pour l'appréciation de cette dernière condition, le nombre de salariés est multiplié par quatre ».

Peuvent également être considérées comme concernées, les communes qui subissent une charge ou un préjudice lié à la présence de l'établissement écrêté.

Enfin, pour la détermination des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) défavorisés, doivent être utilisées comme critères la faiblesse de leur potentiel fiscal et l'importance de leurs charges, selon le 1er alinéa de l'article 4 du décret susvisé.

2) DÉTERMINATION DU FONDS À RÉPARTIR AUX SEULS COMMUNES ET GROUPEMENTS SEINE-ET-MARNAIS

Aujourd'hui, je vous propose, pour les établissements exceptionnels seine-et-marnais pour lesquels aucun département limitrophe n'a sollicité une répartition interdépartementale, de procéder, établissement par établissement, à la répartition du produit issu des rôles généraux 2008 et supplémentaires ainsi que des prélèvements versés par les communautés d'agglomération au fonds, majoré des allocations compensatrices détaillées ci-dessous, soit un total de **4 923 814,95 €**.

Ce montant est calculé de la façon suivante :

Ecrêtement des bases - Rôles généraux 2008.....	17 646 386 €
Rôles supplémentaires (2004 à 2006).....	1 026 €
Prélèvements versés par les Communautés d'agglomération (C.A.) et la Communauté de communes de Moret-Seine-et-Loing.....	1 289 450 €
Allocations compensant la perte de recettes résultant de l'abattement à la base de 16 % (article 6 de la loi de finances pour 1987).....	233 202 €
Allocation compensant la suppression progressive de la part salaires (article 44 de la loi de finances pour 1999).....	4 072 947 €

Sous-total.....	23 243 011 €

À DÉDUIRE :

Répartitions interdépartementales :

- Avec l'Aube : RG 2008* B.B.G.R. (réunion du 28/11/2008).....	- 296 095,37 €
- Autres répartitions RG 2008* (réunions prévues début 2009).....	- 12 896 584 €
- Prélèvement versé par la C.A. Melun-Val-de-Seine*.....	- 700 520 €

*allocations compensatrices incluses

Répartition des produits provenant des E.P.C.I. à fiscalité propre (S&M) Séance du Conseil général du 30/01/2009.....	- 4 425 996,68 €
--	-------------------------

TOTAL À RÉPARTIR (a).....4 923 814,95 €

Vous trouverez en page suivante le détail, par établissement, du produit à répartir.

Le produit global affecté au fonds en 2008 est en progression de 11,98 % par rapport à 2007 (+2,48 M€), due, dans sa quasi totalité à l'augmentation de l'écrêtement de l'Etablissement A.D.P. situé sur la commune du Mesnil Amelot (+2,2 M€).

3) MODALITÉS DE RÉPARTITION

3 - 1 - PRÉLÈVEMENTS PRIORITAIRES EN FAVEUR DES GROUPEMENTS

Cette année, les prélèvements en faveur de groupements à fiscalité propre ne concernent qu'un E.P.C.I. d'implantation, la répartition des autres produits vous étant proposée dans le rapport spécifique à ce type de collectivité :

La Communauté de communes de la Plaine de France, qui a opté pour une fiscalité additionnelle avec une T.P.Z., pour les établissements de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ne faisant pas l'objet d'une répartition interdépartementale avec le Val d'Oise. En effet, l'Etat continue de verser à notre F.D.P.T.P. des allocations compensant la suppression progressive de la part salaires pour sept établissements de Mauregard et du Mesnil-Amelot qui ne sont plus écrêtés :

46 062 € pour BRITISH AIRWAYS à Mauregard,

44 347 € pour B.F.S. à Mauregard,

68 530 € pour AIR FRANCE à Mauregard,

6 095 € pour S.G.S.A. à Mauregard,

50 210 € pour ELIANCE ROISSY à Mauregard,

12 708 € pour BRIT' AIR à Mauregard,

171 358 € pour SERVVAIR au Mesnil-Amelot.

Ces allocations doivent toutefois être réparties selon les mêmes modalités que celles applicables aux écrêtements.

Les communes d'implantation de ces établissements étant comprises dans l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, le prélèvement au profit de l'E.P.C.I. d'implantation est limité à **30 %** du produit à répartir et une part de la dotation revenant aux communes concernées devra être affectée au fonds de compensation des nuisances aéroportuaires (F.C.N.A.), conformément au V quater de l'article 1648 A du code général des impôts.

INSERER DOCUMENT EXCEL

En conséquence, il convient d'attribuer à la Communauté de communes de la Plaine de France un prélèvement prioritaire de :

13 818,60 € pour BRITISH AIRWAYS à Mauregard,

13 304,10 € pour B.F.S. à Mauregard,

20 559,00 € pour AIR FRANCE à Mauregard,

1 828,50 € pour S.G.S.A. à Mauregard,

15 063,00 € pour ELIANCE ROISSY à Mauregard,

3 812,40 € pour BRIT' AIR à Mauregard,

51 407,40 € pour SERV AIR au Mesnil-Amelot.

La Communauté de communes de la Plaine de France bénéficierait ainsi d'une dotation d'un montant de **119 793,00 €**.

TOTAL PRÉLÈVEMENTS PRIORITAIRES (b).....119 793,00 €

3 - 2 – RÉPARTITION ENTRE COMMUNES CONCERNÉES ET COMMUNES ET GROUPEMENTS DÉFAVORISÉS

Après prélèvements prioritaires, le montant ressort à (a – b).....**4 804 021,95 €**

Le décret du 17 octobre 1988 dans son article 4 (paragraphe I. 2°) prévoit que le solde disponible est réparti en deux parts, dont aucune ne peut dépasser 60 % du produit, destinées aux communes concernées au titre des salariés résidents et/ou des préjudices ou charges supportées du fait de la proximité de l'établissement, et aux communes et groupements défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges (en fonction de critères objectifs fixés par le Conseil général).

Par délibération du 25 mars 1983, notre Assemblée a adopté le principe de la répartition à parts égales entre ces deux groupes de collectivités. Depuis, de nombreuses exceptions à cette règle ont toutefois été retenues pour s'adapter à la situation propre de chaque établissement. Ainsi, la totalité du produit de l'écrêtement est affectée aux communes et E.P.C.I. défavorisés lorsque aucune commune n'a pu être déclarée concernée par l'établissement. Une part plus élevée est également attribuée aux communes et groupements défavorisés quand il n'y a qu'une seule commune concernée ou que les produits à répartir sont très importants. De la même manière, les communes et E.P.C.I. défavorisés bénéficient de 60 % des produits issus des établissements situés sur la zone d'activités économiques de la Communauté de communes de la Plaine de France. Dans ce cas, la part attribuée aux communes concernées a été limitée à 40 % afin de réduire les montants reversés au F.C.N.A. qui sont ensuite redistribués à plus de 90 % en faveur de communes du Val d'Oise.

Pour la présente répartition, il est proposé de reconduire les mêmes taux que l'année dernière et de répartir le produit disponible de **4 804 021,95 €** selon le détail suivant :

	Taux	Part communes concernées	Taux	Part communes et E.P.C.I. défavorisés
Etablissements de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle	40 %	111 806,80 €	60 %	167 710,20 €
Autres établissements	50 %	1 099 508,98 €	50 %	1 099 508,97 €
Etablissements pour lesquels aucune commune n'est concernée (§ 3 – 4 ci-après), allocations compensatrices non affectées et prélèvement obligatoire C.A.			100 %	2 325 487,00 €
TOTAL		1 211 315,78 €		3 592 706,17 €

3 - 3 - RÉPARTITION AUX COMMUNES CONCERNÉES

Vous trouverez ci-après, par établissement exceptionnel, le détail des répartitions aux seules communes concernées. La répartition a été effectuée selon un double critère :

- Le critère du nombre de salariés résidant dans chaque commune concernée, lorsqu'ils représentent avec leurs familles, nombre multiplié par quatre, au moins 1 % de la population communale.
- Le critère des préjudices liés aux nuisances phoniques pour les établissements de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle. Les dotations sont alors calculées au prorata de la population des communes incluses dans le plan de gêne sonore (PGS 2004).

3 - 3.1 Rôles généraux 2008 - Répartition aux communes concernées

1°) S.A. GRANDE PAROISSE À QUIERS ET AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS

Solde à répartir.....**438 046,32 €**

50 % communes concernées.....**219 023,16 €**

Noms des communes remplissant les conditions de l'article 4 du décret n°88.988 du 17/10/1988	Nombre de salariés	Salariés et leurs familles (x4)	Population de la commune	Salariés et leurs familles / population communale	DOTATION aux communes concernées	Rappel dotation 2007
Grandpuits-Bailly-Carrois	10	40	960	4,167 %	26 074,20 €	17 931,85 €
Mormant	19	76	4 383	1,734 %	49 540,95 €	39 124,04 €
Nangis	55	220	7 609	2,891 %	143 408,01 €	94 549,75 €
TOTAL	84				219 023,16 €	151 605,64 €

Soit par salarié : **2 607,42 €**

Par rapport à 2007, Grandpuits-Bailly-Carrois, Nangis et Mormant perdent respectivement 1, 5 et 3, sans incidence négative sur les dotations puisque le produit réparti est en augmentation de 44,47 %.

2°) S.A. TOTAL À GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS

Solde à répartir.....**981 090,49 €**50 % communes concernées.....**490 545,25 €**

Noms des communes remplissant les conditions de l'article 4 du décret n°88.988 du 17/10/1988	Nombre de salariés	Salariés et leurs familles (x4)	Population de la commune	Salariés et leurs familles / population communale	DOTATION aux communes concernées	Rappel dotation 2007
Donnemarie-Dontilly	18	72	2 648	2,719 %	71 787,11 €	67 920,53 €
Mormant	14	56	4 383	1,278 %	55 834,42 €	63 925,21 €
Nangis	91	364	7 609	4,784 %	362 923,72 €	359 579,28 €
TOTAL	123				490 545,25 €	491 425,02 €

Soit par salarié : **3 988,17 €**

Par rapport à 2007, Donnemarie-Dontilly et Nangis bénéficient d'un salarié supplémentaire. À l'inverse, Mormant perd 2 salariés. Le produit réparti est en très légère baisse de 0,18 %

3°) SILEC CABLE À VARENNES-SUR-SEINE

Produit à répartir.....**760 460,14 €**50 % communes concernées.....**380 230,07 €**

Noms des communes remplissant les conditions de l'article 4 du décret n°88.988 du 17/10/1988	Nombre de salariés	Salariés et leurs familles (x4)	Population de la commune	Salariés et leurs familles / population communale	DOTATION aux communes concernées	Rappel dotation 2007
La Brosse-Montceaux	12	48	608	7,895 %	7 162,89 €	7 406,19 €
Cannes-Écluse	36	144	2 614	5,509 %	21 488,67 €	18 852,12 €
Champagne sur Seine	18	72	6780	1,062 %	10 744,33 €	Non concernée
Esmans	17	68	883	7,701 %	10 147,43 €	11 445,93 €
La Grande-Paroisse	31	124	2 520	4,921 %	18 504,13 €	17 505,54 €
Marolles-sur-Seine	21	84	1 399	6,004 %	12 535,06 €	11 445,93 €
Misy-sur-Yonne	10	40	750	5,333 %	5 969,07 €	6 732,90 €
Montereau-Fault-Yonne	298	1192	17 903	6,658 %	177 878,43 €	160 916,30 €
Noisy-Rudignon	12	48	465	10,323 %	7 162,89 €	6 732,90 €
Saint-Germain-Laval	45	180	2 744	6,560 %	26 860,85 €	29 624,76 €
Salins	10	40	927	4,315 %	5 969,07 €	Non concernée
Thoury Férottes	10	40	616	6,494 %	5 969,07 €	Non concernée
Varennnes-sur-Seine	100	400	3 214	12,446 %	59 690,75 €	63 289,26 €
Voulx	17	68	1 811	3,755 %	10 147,43 €	8 752,77 €
TOTAL	637				380 230,07 €	349 437,50 €

Soit par salarié : **596,91 €**

Les communes de Salins et Thoury-Férottes atteignent le seuil de 10 salariés et deviennent éligibles ainsi que Champagne sur Seine qui, avec 18 salariés dépasse le seuil de 1 % de la population. Toutes les autres communes voient leur nombre de salariés augmenter, notamment Montereau-Fault-Yonne qui gagne 59 salariés. Seule la commune de Donnemarie-Dontilly qui perd 3 salariés n'est plus éligible.

Le produit à répartir au titre de cet établissement augmente de 8,81 % cette année.

4°) S.A. ARJO WIGGINS À JOUY-SUR-MORIN

Solde à répartir.....**19 421,00 €**50 % communes concernées.....**9 710,50 €**

Noms des communes remplissant les conditions de l'article 4 du décret n°88.988 du 17/10/1988	Nombre de salariés	Salariés et leurs familles (x4)	Population de la commune	Salariés et leurs familles / population communale	DOTATION aux communes concernées	Rappel dotation 2007
La Ferté-Gaucher	17	68	4 201	1,619 %	1 719,57 €	2 092,00 €
Jouy-sur-Morin	63	252	1 957	12,877 %	6 372,52 €	7 438,22 €
Saint-Rémy-de-la-Vanne	16	64	818	7,824 %	1 618,41 €	1 975,78 €
TOTAL	96				9 710,50 €	11 506,00 €

Soit par salarié : **101,15 €**

Les 3 communes éligibles perdent chacune 1 salarié. Le produit réparti baisse de - 15,60 %.

3 - 3.2 Établissements situés sur le territoire de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle

La loi de finances rectificative pour 1999 a créé le F.C.N.A. financé, d'une part, par une contribution d'Aéroports de Paris (A.D.P.) et, d'autre part, par un prélèvement sur le F.D.P.T.P. à hauteur de 40 % de la dotation réservée aux communes concernées, pour les établissements situés sur des communes comprises dans l'emprise de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle.

Les 7 établissements ci-après répondent à cette spécification, il convient donc d'effectuer ce prélèvement en faveur du F.C.N.A. lors de la répartition de la dotation aux communes concernées.

Par ailleurs pour ces établissements (Eliance Roissy, British Airways, Brit'Air, Servair, Air France, B.F.S. et S.G.S.A.), non écrêtés en 2007, la répartition concerne les seules compensations d'allègement de la part salaires et il n'est pas demandé qu'elle se fasse dans un cadre interdépartemental avec le Département du Val d'Oise.

Après le premier prélèvement en faveur de la Communauté de communes de la Plaine de France et le partage entre les parts « concernées » et « défavorisés » (§ 3 - 1 et 3 - 2 précédents), il convient de déterminer le montant affecté au F.C.N.A. et de répartir le solde de la part réservée aux communes concernées.

1°) ELIANCE ROISSY À MAUREGARD

Le dernier écrêtement réparti (2000) a fait l'objet d'une répartition interdépartementale avec le département du Val d'Oise. Aucune commune n'étant éligible au titre des salariés, la Commission interdépartementale avait décidé que la part réservée aux communes concernées serait affectée aux communes subissant un préjudice ou une charge lié aux nuisances phoniques générées par la proximité de l'aéroport et figurant au plan de gêne sonore.

Je vous propose d'effectuer, comme habituellement, la répartition au prorata de la population de la commune en prenant pour référence le plan de gêne sonore.

Produit à répartir après prélèvement en faveur de la
Communauté de communes.....**35 147,00 €****40 % communes concernées.....14 058,80 €**

Prélèvement F.C.N.A. 40 %	5 623,52 €
Solde communes concernées.....	8 435,28 €

Noms des communes figurant dans le Plan de Gène Sonore - arrêté interpréfectoral du 12/07/2004	Population de la commune	DOTATION aux communes concernées	Rappel dotation 2007
Compans	728	135,40 €	160,44 €
Cuisy	375	69,75 €	82,64 €
Dammartin-en-Goële	7 867	1 463,20 €	1 733,75 €
Iverny	494	91,88 €	108,87 €
Juilly	2 019	375,52 €	444,95 €
Longperrier	2 079	386,68 €	458,17 €
Marchémoret	380	70,68 €	83,75 €
Mauregard	238	44,27 €	52,45 €
Le Mesnil-Amelot	824	153,26 €	181,59 €
Mitry-Mory	16 947	3 152,00 €	3 734,83 €
Montgé-en-Goële	640	119,03 €	141,04 €
Monthyon	1 342	249,60 €	295,75 €
Moussy-le-Vieux	1 014	188,60 €	223,47 €
Nantouillet	265	49,28 €	58,40 €
Penchard	813	151,20 €	179,17 €
Le Plessis-aux-Bois	172	31,99 €	37,91 €
Le Plessis l'Évêque	235	43,71 €	51,79 €
Saint-Mard	3 460	643,52 €	762,52 €
Saint-Mesmes	464	86,30 €	102,26 €
Saint-Souplets	2 899	539,19 €	638,89 €
Thieux	687	127,78 €	151,40 €
Villeneuve-sous-Dammartin	535	99,51 €	117,90 €
Villeroy	588	109,36 €	129,58 €
Vinantes	288	53,57 €	63,47 €
TOTAL	45 353	8 435,28 €	9 994,99 €

Soit par habitant : **0,186€**

Le produit réparti est en baisse de – 15,60 %.

2°) BRITISH AIRWAYS À MAUREGARD

Après prélèvement en faveur de la Communauté de communes de la Plaine de France, sur laquelle il est implanté (§ 3 - 1 ci-dessus), je vous propose de procéder de la même façon que pour Eliance Roissy, puisque cet établissement faisait également l'objet d'une répartition interdépartementale avec le Val d'Oise, en 2001, et de répartir la part réservée aux communes concernées au prorata de la population des communes incluses dans le plan de gêne sonore, après prélèvement destiné au F.C.N.A., soit :

Produit à répartir après prélèvement en faveur de la Communauté de Communes.....	32 243,40 €
40 % communes concernées.....	12 897,36 €
Prélèvement F.C.N.A. 40 %.....	5 158,94 €
Solde communes concernées.....	7 738,42 €

Noms des communes figurant dans le Plan de Gêne Sonore - arrêté interpréfectoral du 12/07/2004	Population de la commune	DOTATION aux communes concernées	Rappel dotation 2007
Compans	728	124,22 €	147,19 €
Cuisy	375	63,98 €	75,82 €
Dammartin-en-Goële	7 867	1 342,32 €	1 590,54 €
Iverny	494	84,29 €	99,88 €
Juilly	2 019	344,49 €	408,20 €
Longperrier	2 079	354,73 €	420,33 €
Marchémoret	380	64,84 €	76,83 €
Mauregard	238	40,60 €	48,12 €
Le Mesnil-Amelot	824	140,60 €	166,60 €
Mitry-Mory	16 947	2 891,60 €	3 426,33 €
Montgé-en-Goële	640	109,20 €	129,39 €
Monthyon	1 342	228,97 €	271,32 €
Moussy-le-Vieux	1 014	173,02 €	205,01 €
Nantouillet	265	45,22 €	53,58 €
Penchard	813	138,72 €	164,37 €
Le Plessis-aux-Bois	172	29,35 €	34,77 €
Le Plessis l'Évêque	235	40,10 €	47,51 €
Saint-Mard	3 460	590,37 €	699,54 €
Saint-Mesmes	464	79,17 €	93,81 €
Saint-Souplets	2 899	494,65 €	586,12 €
Thieux	687	117,22 €	138,90 €
Villeneuve-sous-Dammartin	535	91,29 €	108,17 €
Villeroy	588	100,33 €	118,88 €
Vinantes	288	49,14 €	58,23 €
TOTAL	45 353	7 738,42 €	9 169,44 €

Soit par habitant : **0,17 €**

Le produit réparti est en baisse de – 15,60 %.

3°) B.F.S. À MAUREGARD

Aucune commune n'étant concernée au titre des salariés résidents, je vous propose de procéder de la même façon que pour British Airways, puisque cet établissement faisait également l'objet d'une répartition interdépartementale avec le Val d'Oise, en 2002, et de répartir la part réservée aux communes concernées au prorata de la population des communes incluses dans le plan de gêne sonore, après prélèvement destiné au F.C.N.A., soit :

Produit à répartir après prélèvement en faveur de la Communauté de communes.....	31 042,90 €
40 % communes concernées.....	12 417,16 €
Prélèvement F.C.N.A. 40 %.....	4 966,86 €
Solde communes concernées.....	7 450,30 €

Noms des communes figurant dans le Plan de Gêne Sonore - arrêté interpréfectoral du 12/07/2004	Population de la commune	DOTATION aux communes concernées	Rappel dotation 2007
Compans	728	119,59 €	141,70 €
Cuisy	375	61,60 €	72,99 €
Dammartin-en-Goële	7 867	1 292,34 €	1 531,30 €
Iverny	494	81,15 €	96,16 €
Juilly	2 019	331,67 €	393,00 €
Longperrier	2 079	341,52 €	404,67 €
Marchémoret	380	62,42 €	73,97 €
Mauregard	238	39,10 €	46,33 €
Le Mesnil-Amelot	824	135,36 €	160,39 €
Mitry-Mory	16 947	2 783,94 €	3 298,71 €
Montgé-en-Goële	640	105,14 €	124,58 €
Monthyon	1 342	220,46 €	261,22 €
Moussy-le-Vieux	1 014	166,57 €	197,37 €
Nantouillet	265	43,53 €	51,58 €
Penchard	813	133,55 €	158,25 €
Le Plessis-aux-Bois	172	28,26 €	33,48 €
Le Plessis l'Évêque	235	38,60 €	45,74 €
Saint-Mard	3 460	568,40 €	673,48 €
Saint-Mesmes	464	76,22 €	90,32 €
Saint-Souplets	2 899	476,23 €	564,29 €
Thieux	687	112,86 €	133,72 €
Villeneuve-sous-Dammartin	535	87,89 €	104,14 €
Villeroy	588	96,59 €	114,45 €
Vinantes	288	47,31 €	56,06 €
TOTAL	45 353	7 450,30 €	8 827,90 €

Soit par habitant : **0,164 €**

Le produit réparti est en baisse de – 15,60 %.

4°) AIR FRANCE À MAUREGARD

La compagnie Air France étant dans l'incapacité de déterminer la liste des salariés affectés au site de Mauregard, je vous propose de procéder de la même façon que pour B.F.S., puisque cet établissement faisait également l'objet d'une répartition interdépartementale avec le Val d'Oise en 2002, et de répartir la part réservée aux communes concernées au prorata de la population des communes incluses dans le plan de gêne sonore, après prélèvement destiné au F.C.N.A., soit :

Produit à répartir après prélèvement en faveur de la Communauté de communes.....	47 971,00 €
40 % communes concernées.....	19 188,40 €
Prélèvement F.C.N.A. 40 %.....	7 675,36 €
Solde communes concernées.....	11 513,04 €

Noms des communes figurant dans le Plan de Gêne Sonore - arrêté interpréfectoral du 12/07/2004	Population de la commune	DOTATION aux communes concernées	Rappel dotation 2007
Compans	728	184,81 €	218,98 €
Cuisy	375	95,20 €	112,80 €
Dammartin-en-Goële	7 867	1 997,07 €	2 366,35 €
Iverny	494	125,40 €	148,59 €
Juilly	2 019	512,53 €	607,30 €
Longperrier	2 079	527,76 €	625,35 €
Marchémoret	380	96,46 €	114,30 €
Mauregard	238	60,42 €	71,59 €
Le Mesnil-Amelot	824	209,18 €	247,85 €
Mitry-Mory	16 947	4 302,06 €	5 097,55 €
Montgé-en-Goële	640	162,47 €	192,51 €
Monthyon	1 342	340,67 €	403,67 €
Moussy-le-Vieux	1 014	257,41 €	305,01 €
Nantouillet	265	67,27 €	79,71 €
Penchard	813	206,38 €	244,55 €
Le Plessis-aux-Bois	172	43,66 €	51,74 €
Le Plessis l'Évêque	235	59,66 €	70,69 €
Saint-Mard	3 460	878,33 €	1 040,75 €
Saint-Mesmes	464	117,79 €	139,57 €
Saint-Souplets	2 899	735,92 €	872,00 €
Thieux	687	174,40 €	206,65 €
Villeneuve-sous-Dammartin	535	135,81 €	160,93 €
Villeroy	588	149,27 €	176,87 €
Vinantes	288	73,11 €	86,63 €
TOTAL	45 353	11 513,04 €	13 641,94 €

Soit par habitant : **0,254 €**

Le produit réparti est en baisse de – 15,60 %.

5°) S.G.S.A. À MAUREGARD

Aucune commune n'étant concernée au titre des salariés résidents, je vous propose de procéder de la même façon que pour Air France, puisque cet établissement faisait également l'objet d'une répartition interdépartementale avec le Val d'Oise (2004), et de répartir la part réservée aux communes concernées au prorata de la population des communes incluses dans le plan de gêne sonore, après prélèvement destiné au F.C.N.A., soit :

Produit à répartir après prélèvement en faveur de la Communauté de communes.....	4 266,50 €
40 % communes concernées.....	1 706,60 €
Prélèvement F.C.N.A. 40 %.....	682,64 €
Solde communes concernées.....	1 023,90 €

Noms des communes figurant dans le Plan de Gêne Sonore - arrêté interpréfectoral du 12/07/2004	Population de la commune	DOTATION aux communes concernées	Rappel dotation 2007
Compans	728	16,44 €	19,48 €
Cuisy	375	8,47 €	10,03 €
Dammartin-en-Goële	7 867	177,62 €	210,46 €
Iverny	494	11,15 €	13,22 €
Juilly	2 019	45,58 €	54,01 €
Longperrier	2 079	46,94 €	55,62 €
Marchémoret	380	8,58 €	10,17 €
Mauregard	238	5,37 €	6,37 €
Le Mesnil-Amelot	824	18,60 €	22,04 €
Mitry-Mory	16 947	382,62 €	453,37 €
Montgé-en-Goële	640	14,45 €	17,12 €
Monthyon	1 342	30,30 €	35,90 €
Moussy-le-Vieux	1 014	22,89 €	27,13 €
Nantouillet	265	5,98 €	7,09 €
Penchard	813	18,36 €	21,75 €
Le Plessis-aux-Bois	172	3,88 €	4,60 €
Le Plessis l'Évêque	235	5,31 €	6,29 €
Saint-Mard	3 460	78,12 €	92,56 €
Saint-Mesmes	464	10,48 €	12,41 €
Saint-Souplets	2 899	65,45 €	77,56 €
Thieux	687	15,51 €	18,38 €
Villeneuve-sous-Dammartin	535	12,08 €	14,31 €
Villeroy	588	13,28 €	15,73 €
Vinantes	288	6,50 €	7,70 €
TOTAL	45 353	1 023,96 €	1 213,30 €

Soit par habitant : **0,02 €**

Le produit réparti est en baisse de – 15,60 %.

6°) BRIT' AIR À MAUREGARD

Aucune commune n'étant concernée au titre des salariés résidents, je vous propose de procéder de la même façon que pour S.G.S.A., puisque cet établissement faisait également l'objet d'une répartition interdépartementale avec le Val d'Oise, jusqu'à l'année dernière, et de répartir la part réservée aux communes concernées au prorata de la population des communes incluses dans le plan de gêne sonore, après prélèvement destiné au F.C.N.A., soit :

Produit à répartir après prélèvement en faveur de la Communauté de communes.....	8 895,60 €
40 % communes concernées.....	3 558,24 €
Prélèvement F.C.N.A. 40 %.....	1 423,30 €
Solde communes concernées.....	2 134,94 €

Noms des communes figurant dans le Plan de Gêne Sonore - arrêté interpréfectoral du 12/07/2004	Population de la commune	DOTATION aux communes concernées	Rappel dotation 2007
Compans	728	34,27 €	40,61 €
Cuisy	375	17,65 €	20,92 €
Dammartin-en-Goële	7 867	370,33 €	438,81 €
Iverny	494	23,25 €	27,55 €
Jully	2 019	95,04 €	112,62 €
Longperrier	2 079	97,87 €	115,96 €
Marchémoret	380	17,89 €	21,20 €
Mauregard	238	11,21 €	13,28 €
Le Mesnil-Amelot	824	38,79 €	45,96 €
Mitry-Mory	16 947	797,76 €	945,29 €
Montgé-en-Goële	640	30,13 €	35,70 €
Monthyon	1 342	63,17 €	74,86 €
Moussy-le-Vieux	1 014	47,73 €	56,56 €
Nantouillet	265	12,47 €	14,78 €
Penchard	813	38,27 €	45,35 €
Le Plessis-aux-Bois	172	8,10 €	9,59 €
Le Plessis l'Évêque	235	11,06 €	13,11 €
Saint-Mard	3 460	162,88 €	192,99 €
Saint-Mesmes	464	21,84 €	25,88 €
Saint-Souplets	2 899	136,47 €	161,70 €
Thieux	687	32,34 €	38,32 €
Villeneuve-sous-Dammartin	535	25,18 €	29,84 €
Villeroy	588	27,68 €	32,80 €
Vinantes	288	13,56 €	16,06 €
TOTAL	45 353	2 134,94 €	2 529,74 €

Soit par habitant : **0,04 €**

Le produit réparti est en baisse de – 15,60 %.

7°) SERVAIR AU MESNIL-AMELOT

Aucune commune n'étant concernée au titre des salariés résidents, je vous propose de procéder de la même façon que pour Air France, puisque cet établissement faisait également l'objet d'une répartition interdépartementale avec le Val d'Oise (2004), et de répartir la part réservée aux communes concernées au prorata de la population des communes incluses dans le plan de gêne sonore, après prélèvement destiné au F.C.N.A., soit :

Produit à répartir après prélèvement en faveur de la Communauté de communes.....	119 950,60 €
40 % communes concernées.....	47 980,24 €
Prélèvement F.C.N.A. 40 %.....	19 192,10 €
Solde communes concernées.....	28 788,14 €

Noms des communes figurant dans le Plan de Gène Sonore - arrêté interpréfectoral du 12/07/2004	Population de la commune	DOTATION aux communes concernées	Rappel dotation 2007
Compans	728	462,10 €	547,55 €
Cuisy	375	238,03 €	282,05 €
Dammartin-en-Goële	7 867	4 993,63 €	5 917,01 €
Iverny	494	313,57 €	371,55 €
Jully	2 019	1 281,57 €	1 518,55 €
Longperrier	2 079	1 319,66 €	1 563,68 €
Marchémoret	380	241,21 €	285,81 €
Mauregard	238	151,07 €	179,01 €
Le Mesnil-Amelot	824	523,04 €	619,76 €
Mitry-Mory	16 947	10 757,23 €	12 746,38 €
Montgé-en-Goële	640	406,24 €	481,36 €
Monthyon	1 342	851,84 €	1 009,36 €
Moussy-le-Vieux	1 014	643,64 €	762,66 €
Nantouillet	265	168,21 €	199,31 €
Penchard	813	516,07 €	611,48 €
Le Plessis-aux-Bois	172	109,18 €	129,37 €
Le Plessis l'Évêque	235	149,17 €	176,75 €
Saint-Mard	3 460	2 196,26 €	2 602,37 €
Saint-Mesmes	464	294,53 €	348,99 €
Saint-Souplets	2 899	1 840,16 €	2 180,43 €
Thieux	687	436,08 €	516,71 €
Villeneuve-sous-Dammartin	535	339,60 €	402,39 €
Villeroiy	588	373,24 €	442,25 €
Vinantes	288	182,81 €	216,61 €
TOTAL	45 353	28 788,14 €	34 111,39 €

Soit par habitant : **0,634 €**

Le produit réparti est en baisse de – 15,60 %.

3 - 4 - DÉTERMINATION DES MONTANTS ATTRIBUÉS AUX COMMUNES ET GROUPEMENTS DÉFAVORISÉS

Au vu des renseignements obtenus sur les effectifs de salariés, aucune commune de Seine-et-Marne ne peut être considérée comme concernée, au sens du décret du 17 octobre 1988 précité, par les installations de certains établissements. Dans ces circonstances, je vous propose d'imputer l'intégralité des produits provenant de ces établissements aux communes et E.P.C.I. défavorisés, pour un montant global de **2 325 487,00 €**, selon le détail suivant :

S.A. R.E.P. à Fresnes-sur-Marne :.....	498 496,00 €
S.A. R.E.P. à Vignély (prélèvement sur la C.A. du Pays de Meaux) :.....	945,00 €
S.N.E.C.M.A. à Limoges-Fourches :.....	44 445,00 €
G.D.F. à Germigny-sous-Coulombs :.....	546 375,00 €
G.D.F. à Coulombs-en-Valois :.....	108 435,00 €
S.N.C. E.P.I. à Limoges-Fourches :.....	4 735,00 €
PLÂTRES LAFARGE au Pin :.....	87 805,00 €
SOMOVAL à Monthyon :.....	234 913,00 €
VIKING DIRECT à Compans :.....	41 859,00 €
FRANÇAISE DES JEUX à Moussy-le-Vieux :.....	175 238,00 €
E.D.F. à Gurcy-le-Châtel :.....	225 266,00 €
NINA RICCI à Ury :.....	16 243,00 €
THOMSON VIDÉOGLASS à Bagneaux-sur-Loing :.....	225 346,00 €
SABLIÈRE CAPOULADE à Isles-les-Meldeuses :.....	5 951,00 €
S.N.C.F. à Ocquerre :.....	101 067,00 €
SOUS-TOTAL ÉTABLISSEMENTS.....	2 317 119,00 €

auxquels il convient d'ajouter les allocations compensatrices attribuées au titre des communes suivantes et pour lesquelles il n'existe aucun établissement exceptionnel :

Chenou.....	5,00 €
Vernou-la-Celle-sur-Seine	8 363,00 €
SOUS-TOTAL ALLOCATIONS.....	8 368,00 €

TOTAL.....2 325 487,00 €

A ce montant s'ajoute la part attribuée aux communes et groupements défavorisés, issue de la répartition du produit des établissements pour lesquels des communes sont concernées, soit **1 267 219,17 €**.

C'est donc un produit de **3 592 706,17 €** qui reste disponible pour les communes et E.P.C.I. défavorisés. Cette somme sera répartie ultérieurement par nos soins avec les produits réservés par les Commissions interdépartementales appelées à se prononcer sur les autres établissements exceptionnels.

Je vous invite à vous prononcer sur ce dossier, et si vous en êtes d'accord, à adopter le projet de délibération ci-annexé.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 7/04 des rapports soumis à la commission
N° 7 - Finances

Rapporteur : M. TURBA
Commission n° 7 - Finances

Séance du 30 Janvier 2009

OBJET : Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle - Répartition du produit des établissements concernant uniquement le département de Seine-et-Marne - Rôles généraux 2008.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu l'article 1648 A du code général des impôts,

Vu le décret n°88-988 du 17 octobre 1988,

Vu les états établis par les Services fiscaux de la Seine-et-Marne relatifs aux produits à verser au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle au titre des rôles généraux 2007 et supplémentaires,

Vu les états établis par les Services fiscaux de la Seine-et-Marne indiquant le montants des dotations compensatrices pour 2008 versées au fonds au titre de la suppression progressive de la part salaires et de l'article 6 de la loi de finances pour 1987,

Vu les états de domiciliation des salariés communiqués par les établissements écrêtés,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les prélèvements prioritaires aux établissements publics de coopération intercommunale d'implantation des établissements exceptionnels, tel que récapitulé en annexe n° 1.

Article 2 : de répartir entre les communes concernées par certains établissements exceptionnels de Seine-et-Marne, 40 % pour les établissements situés à Mauregard et au Mesnil-Amelot et 50 % pour les autres établissements, du solde du produit issu de ces établissements, après prélèvement des sommes visées à l'article 1.

Article 3 : d'effectuer un prélèvement à hauteur de 40 % de la part réservée aux communes concernées en faveur du fonds de compensation des nuisances aéroportuaires pour les

établissements suivants, situés dans des communes incluses dans l'emprise de l'aéroport Paris - Charles-de-Gaulle :

BRITISH AIRWAYS à Mauregard.....	5 158,94 €
ELIANCE ROISSY à Mauregard.....	5 623,52 €
B.F.S. à Mauregard.....	4 966,86 €
AIR FRANCE à Mauregard.....	7 675,36 €
S.G.S.A. à Mauregard.....	682,64 €
BRIT' AIR à Mauregard.....	1 423,30 €
SERVAIR au Mesnil-Amelot.....	19 192,10 €

Article 4 : d'adopter la répartition du solde entre les communes concernées telle qu'elle figure en annexe n°2.

Article 5 : d'imputer sur la dotation destinée aux communes défavorisées les produits provenant de :

S.A. R.E.P. à Fresnes-sur-Marne :.....	498 496,00 €
S.A. R.E.P. à Vignély (prélèvement sur la C.A. du Pays de Meaux) :.....	945,00 €
S.N.E.C.M.A. à Limoges-Fourches :.....	44 445,00 €
G.D.F. à Germigny-sous-Coulombs :.....	546 375,00 €
G.D.F. à Coulombs-en-Valois :.....	108 435,00 €
S.N.C. E.P.I. à Limoges-Fourches :.....	4 735,00 €
PLÂTRES LAFARGE au Pin :.....	87 805,00 €
SOMOVAL à Monthyon :.....	234 913,00 €
VIKING DIRECT à Compans :.....	41 859,00 €
FRANÇAISE DES JEUX à Moussy-le-Vieux :.....	175 238,00 €
E.D.F. à Gurcy-le-Châtel :.....	225 266,00 €
NINA RICCI à Ury :.....	16 243,00 €
THOMSON VIDÉOGLASS à Bagneaux-sur-Loing :.....	225 346,00 €

SABLIÈRE CAPOULADE à Isles-les-Meldeuses :	5 951,00 €
S.N.C.F. à Ocquerre :	101 067,00 €
SOUS-TOTAL ÉTABLISSEMENTS (1).....	2 317 119,00 €

A ce montant s'ajoute la part attribuée aux communes défavorisées, issue de la répartition du produit des établissements pour lesquels des communes sont concernées, soit :

SA GRANDE PAROISSE à QUIERS.....	193 143,00 €
SA GRANDE PAROISSE à Aubepierre-Ozouer le Repos.....	25 880,16 €
RAFFINERIE TOTAL à Grandpuits.....	490 545,24 €
ARJO WIGGINS à Jouy sur Morin.....	9 710,50 €
SILEC CABLES à Varennes sur Seine.....	380 230,07 €
SOUS TOTAL ETABLISSEMENTS (2).....	1 099 508,97 €

auxquels il convient d'ajouter les allocations compensatrices attribuées au titre des communes suivantes et pour lesquelles il n'existe aucun établissement exceptionnel :

Chenou.....	5,00 €
Vernou-la-Celle-sur-Seine	8 363,00 €
SOUS-TOTAL ALLOCATIONS (3).....	8 368,00 €
TOTAL COMMUNES DEFAVORISEES (1 + 2 + 3).....	3 424 995,97 €

Article 6 : d'imputer sur la dotation destinée aux communes et groupements défavorisés les produits provenant des établissements situés sur l'emprise de l'Aéroport de Roissy-Charles de Gaulle, pour un total de **167 710,20 €** :

La répartition de ces produits interviendra ultérieurement.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe n° 1

FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

ROLES GÉNÉRAUX 2008

PRÉLEVÈMENTS PRIORITAIRES EN FAVEUR DES E.P.C.I. À FISCALITÉ PROPRE

E.P.C.I.	ÉTABLISSEMENT	PRODUIT TOTAL	TAUX	MONTANT PRÉLEVÈMENT PRIORITAIRE
Communauté de communes de la Plaine de France	BRITISH AIRWAYS À MAUREGARD	46 062 €	30 %	13 818,60 €
Communauté de communes de la Plaine de France	ELIANCE ROISSY À MAUREGARD	50 210 €	30 %	15 063,00 €
Communauté de communes de la Plaine de France	B.F.S. À MAUREGARD	44 347 €	30 %	13 304,10 €
Communauté de communes de la Plaine de France	AIR FRANCE À MAUREGARD	68 530 €	30 %	20 559,00 €
Communauté de communes de la Plaine de France	S.G.S.A. À MAUREGARD	6 095 €	30 %	1 828,50 €
Communauté de communes de la Plaine de France	BRIT' AIR À MAUREGARD	12 708 €	30 %	3 812,40 €
Communauté de communes de la Plaine de France	SERVAIR AU MESNIL-AMELOT	171 358 €	30 %	51 407,40 €

7/04 22

Annexe n° 2

FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

ROLES GÉNÉRAUX 2008

DOTATIONS AUX COMMUNES CONCERNÉES

COMMUNES	DOTATIONS
CANNES ECLUSE	21 488,67 €
CHAMPAGNE SUR SEINE	10 744,33 €
COMPANS	1 076,83 €
CUISY	554,68 €
DAMMARTIN EN GOËLE	11 636,51 €
DONNEMARIE DONTILLY	71 787,11 €
ESMANS	10 147,43 €
FERTE GAUCHER LA	1 719,57 €
GRANDE PAROISSE LA	18 504,13 €
GRANDPUITS BAILLY CARROIS	26 074,20 €
IVERNY	730,69 €
JOUY SUR MORIN	6 372,52 €
JUILLY	2 986,40 €
LA BROUSSE MONTCEAUX	7 162,89 €
LE MESNIL-AMELOT	1 218,83 €
LE PLESSIS-AUX-BOIS	254,42 €
LE PLESSIS-L'EVÊQUE	347,61 €
LONGPERRIER	3 075,16 €
MARCHEMORET	562,08 €
MAROLLES SUR SEINE	12 535,06 €
MAUREGARD	352,04 €
MISY SUR YONNE	5 969,07 €
MITRY-MORY	25 067,21 €
MONTEREAU FAULT YONNE	177 878,43 €
MONTGE-EN-GOËLE	946,66 €
MONTHYON	1 985,01 €
MORMANT	49 540,95 €
MORMANT	55 834,42 €
MOUSSY-LE-VIEUX	1 499,86 €
NANGIS	143 408,01 €
NANGIS	362 923,72 €
NANTOUILLET	391,96 €
NOISY RUDIGNON	7 162,89 €
PENCHARD	1 202,55 €
SAINT GERMAIN LAVAL	26 860,85 €
COMMUNES	DOTATIONS
SAINT REMY LA VANNE	1 618,41 €
SAINT-MARD	5 117,88 €
SAINT-MESMES	686,33 €
SAINT-SOUPPLETS	4 288,07 €
SALINS	5 969,07 €
THIEUX	1 016,19 €
THOURY FEROTTES	5 969,07 €
VARENNES SUR SEINE	59 690,75 €
VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN	791,36 €
VILLEROY	869,75 €
VINANTES	426,00 €

